

VISIONED GROUP
Société anonyme
Siège social : 112, avenue Kléber - 75116 PARIS
514 231 265 R.C.S. PARIS
(la "Société")

RAPPORT COMPLÉMENTAIRE PRÉSENTÉ PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

(dans le cadre de l'utilisation, par le Conseil d'administration du 26 juillet 2018,
de la délégation de compétence consentie par l'assemblée générale
extraordinaire du 25 JUILLET 2018 [3^{ème} résolution])

Chers actionnaires,

Nous vous rendons compte, conformément aux dispositions légales en vigueur, de l'usage qui a été fait de la délégation de compétence consentie à votre Conseil d'administration, par l'assemblée générale extraordinaire du 25 juillet 2018, dans sa 3^{ème} résolution.

EMISSION DE BONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS

Cette assemblée nous a ainsi délégué sa compétence pour une durée de dix-huit (18) mois, en vue de nous permettre de décider l'émission en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques que le Conseil appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros, monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme à des actions de la Société, ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, émises à titre onéreux ou gratuit, dont la souscription devra être opérée en numéraire.

Elle a également supprimé le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou aux valeurs mobilières qui seraient émises au profit d'investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs, sous réserve que ces investisseurs agissent pour compte propre (personnes visées par le II.2 de l'article L.411-2 du code monétaire et financier).

Dans ce cadre, votre Conseil d'administration a décidé, lors de sa réunion du 26 juillet 2018, l'émission, par la Société et dans les conditions ci-dessous, de 2 856 000 bons de souscription d'actions (les "BSA3") réservés à des personnes entrant dans la catégorie d'un cercle restreint d'investisseurs (personnes visées par le II.2 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier) :

1. Forme des BSA3 et conditions d'émission des BSA3 :

Le prix unitaire d'émission d'un BSA3 est fixé à 0,0154 €. Ce prix unitaire de souscription est fixé en conformité avec la 3^{ème} résolution de l'assemblée générale du 25 juillet 2018.

Ce prix doit être intégralement versé à la souscription du BSA3 et libéré en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles détenues sur la Société.

Les souscriptions des BSA3 pourront être reçues pour tout ou partie des BSA3.

Les souscriptions des BSA3 devront être reçues au siège social le 27 juillet 2018.

Les versements en espèces seront déposés sur le compte de la Société ouvert auprès de la banque HSBC FR BBC PARIS ELYSEES.

Les BSA3 ne seront pas admis aux négociations et à la cotation sur le marché Euronext Growth Paris, mais seront cessibles de gré à gré.

En application des dispositions de l'article L.211-4 du Code monétaire et financier, les BSA3 seront inscrits en comptes tenus par la Société.

2. Cession des BSA3 :

Les BSA3 seront librement cessibles de gré à gré.

3. Modalités d'exercice des BSA3 :

3.1 Nombre de BSA3 exerçables et date d'exercice des BSA3 :

Les BSA3 seront exerçables à tout moment et au plus tard jusqu'au 28 février 2019 inclus.

Les BSA3 qui n'auront pas été exercés dans les conditions et délais des présentes deviendront caducs automatiquement et de plein droit.

3.2 Prix d'exercice des BSA3 :

Le prix d'émission d'une action souscrite, en exercice d'un BSA3, sera égal (i) à la moyenne la plus basse des cours cotés (cours de clôture) d'une action VISIOMED GROUP, calculés sur une période de cinq séances de bourse consécutives, parmi les trente dernières séances de bourse précédant l'exercice du BSA3 concerné (ii) avec une décote de 16,5 %.

Toutefois ce prix d'émission ne pourra en aucun cas être inférieur au montant nominal d'une action de la Société, apprécié à la date d'exercice d'un BSA3.

3.3 Nombre d'actions résultant de l'exercice des BSA3 :

Chaque BSA3 donnera droit à la souscription d'une (1) action ordinaire nouvelle de la Société.

En conséquence, le montant nominal de l'augmentation de capital résultant de l'exercice des BSA3 ne pourra pas excéder 1 428 000 euros.

3.4 Modalités d'exercice des BSA3 :

Le titulaire des BSA3 pourra communiquer par lettre envoyée à la Société, en application des présents termes et conditions, sa décision d'exercer tout ou partie de ses BSA3 (la "Notification d'Exercice").

La Notification d'Exercice indiquera le nombre de BSA3 exercés et devra, pour être valable, être accompagnée d'un bulletin de souscription et du montant de la souscription des actions nouvelles émises du fait de l'exercice des BSA3. Le montant de la souscription des actions nouvelles émises du fait de l'exercice des BSA3 sera libéré en totalité, y compris la prime d'émission, en numéraire, par versement en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles détenues sur la Société.

3.5 Actions nouvelles résultant de l'exercice des BSA3 :

L'émission des actions nouvelles résultant de l'exercice des BSA3 sera définitivement réalisée du seul fait de l'exercice des BSA3 et du paiement intégral du prix de souscription des actions sous-jacentes. Les actions nouvelles souscrites à l'occasion de l'exercice des BSA3 porteront jouissance à compter de leur date d'émission et seront soumises à toutes les dispositions des statuts de la Société. Elles seront entièrement assimilées aux actions existantes dès leur souscription.

Les actions nouvelles seront admises aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

En application des dispositions de l'article L.211-4 du Code monétaire et financier, les actions nouvelles seront inscrites en comptes tenus par l'intermédiaire habilité, à savoir la société "CACEIS CORPORATE TRUST" - 14, rue Rouget de Lisle - 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX.

3.6 Protection des droits du Titulaire de BSA3 :

Les droits des titulaires des BSA3 seront protégés dans les conditions prévues à l'article L. 228-99 du Code de commerce, en cas d'émission par la Société de nouveaux titres de capital avec droit préférentiel de souscription réservé à ses actionnaires, de distribution des réserves, en espèces ou en nature, et des primes d'émission ou de modification de la répartition de ses bénéfices par la création d'actions de préférence.

À cet effet, la Société devra :

- 1° Soit mettre les titulaires de ces droits en mesure de les exercer, si la période prévue au contrat d'émission n'est pas encore ouverte, de telle sorte qu'ils puissent immédiatement participer aux opérations mentionnées au premier alinéa ou en bénéficier ;*
- 2° Soit prendre les dispositions qui leur permettront, s'ils viennent à exercer leurs droits ultérieurement, de souscrire à titre irréductible les nouvelles valeurs mobilières émises, ou en obtenir l'attribution à titre gratuit, ou encore recevoir des espèces ou des biens semblables à ceux qui ont été distribués, dans les mêmes quantités ou proportions ainsi qu'aux mêmes conditions, sauf en ce qui concerne la jouissance, que s'ils avaient été, lors de ces opérations, actionnaires ;*
- 3° Soit procéder à un ajustement des conditions de souscription, des bases de conversion, des modalités d'échange ou d'attribution initialement prévues de façon à tenir compte de l'incidence des opérations mentionnées au premier alinéa.*

Le prix de souscription des BSA3, conforme à la délégation, fixé à 0,0154 € par BSA3, correspond à 3,08 % de la valeur nominale d'une action, soit 0,50 €.

Le prix d'émission d'une action en exercice des BSA3, conforme à la délégation, entre dans la formule de calcul du prix de l'action prévue par la 3^{ème} résolution de l'Assemblée Générale du 25 juillet 2018 en ce qu'il correspond : (i) à la moyenne la plus basse des cours cotés (cours de clôture) d'une action VISIOMED GROUP, calculés sur une période de cinq séances de bourse consécutives, parmi les trente dernières séances de bourse précédant l'exercice du BSA3 concerné (ii) avec une décote de 16,5 %, étant toutefois précisé que ce prix d'émission ne pourra en aucun cas être inférieur au montant nominal d'une action de la Société, apprécié à la date d'exercice d'un BSA3.

L'incidence de l'augmentation de capital, pouvant résulter de l'exercice des BSA3, sur la situation des actionnaires et les capitaux propres figure en Annexe.

Conformément aux dispositions légales en vigueur, le présent rapport complémentaire est tenu à votre disposition au siège social, et sera directement porté à votre connaissance lors de la prochaine assemblée générale.

Le 26 juillet 2018

Le Conseil d'administration
Olivier HUA

ANNEXE

Note	Tableau de dilution	Capitaux propres	Nombre d'actions	Prix de souscription d'une action	Quote part par action des Capitaux Propres	Dilution pour 1 % de détention du capital social avant l'opération
i	Capitaux propres au 31/12/2017, incluant les conversions d'OCA et les exercices de BSA au jour de l'émission 26/07/2018	16 263 651	36 788 582		0,44	1,00%
ii	Emission de BSA réservés Après l'émission d'action	1 471 982 17 735 634	2 856 000 39 644 582	0,5154	0,45	0,93%
iii	Conversion d'OCA (Série non tirée)	17 500 000	35 000 000	0,500		
iii	Conversion d'OCA (Série tirée)	2 318 000	4 636 000	0,500		
v	Conversion d'OCA (Série tirée)	900 000	1 800 000	0,500		
iii	Exercice de BSA	3 300 000	3 130 930	1,054		
iv	Exercice de BSA	8 750 000	17 500 000	0,500		
v	Exercice de BSA	450 000	900 000	0,500		
	Attribution d'actions gratuites au terme d'une période de 2 ans - conseil d'administration du 23 février 2018		600 000			
vi	Emission de BSA 2 Managers - conseil d'administration du 23 février 2018	3 115 800	2 700 000	1,154		
	Attribution de BSA ^{2018 gratuits} - conseil d'administration du 5 mars 2018	1 664 693	1 579 405	1,054		
vii	Emission de BSA ^{2018 gratuits} - conseil d'administration du 23 février 2018	3 170 289	3 522 543	0,900		
	Attribution d'actions gratuites au terme d'une période de 2 ans - conseil d'administration du 7 octobre 2016	0	10 000			
	Attribution d'actions gratuites au terme d'une période de 2 ans - conseil d'administration du 20 octobre 2017	0	15 000			
	Exercice des BSA - conseil d'administration du 30 juillet 2015	1 272 000	400 000	3,18		
	Exercice des BSPCE (attribué par le conseil d'administration du 13 avril 2010)	252 574	112 255	2,25		
	Attribution d'actions gratuites au terme d'une période de 2 ans - conseil d'administration du 26 décembre 2016		30 000			
	Après l'émission et l'exercice des instruments dilutifs	60 428 989	111 580 715		0,54	0,33%

- i Capitaux propres provisoires au 31/12/2017, incluant les conversions d'OCA (L1 Capital et Hudson Bay), ainsi que l'exercice des BSA Gratuits accordés aux actionnaires
- ii Conseil d'administration du 25/07/2018
- iii Conseil d'administration du 23 février 2018, tirage série 1 du 26/02/2018 : montants et quantités restants, nominal retenu pour les conversions d'OCA
- iv Conseil d'administration du 23 février 2018, série 2 et 3, montants et quantités restants
- v Tirage partiel série 2 du 13/07/2018 soit 450 K€ en BSA (426 945 BSA au Prix d'exercice de 1,054 euros)
- vi dont 0,10 € pour l'acquisition des BSA.
- vii selon conseil d'administration du 05/03/2018, cours minimal d'émission des BSA gratuits émis en même temps que les séries 2 et 3, après (v)

VISIONMED GROUP

Société anonyme

Siège social : 112 avenue Kléber - 75116 PARIS

514 231 265 R.C.S. PARIS

(la "Société")

RAPPORT COMPLÉMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

(dans le cadre de l'utilisation, par le Conseil d'administration du 24 décembre 2018 de délégations de compétence consenties par l'assemblée générale extraordinaire du 25 juillet 2018)

Chers actionnaires,

Nous vous rendons compte, conformément aux dispositions légales en vigueur, de l'usage qui a été fait le 24 décembre 2018, par votre Conseil d'administration, de délégations de compétence consenties par l'assemblée générale extraordinaire du 25 juillet 2018 (5^{ème} et 6^{ème} résolutions).

AUGMENTATION DE CAPITAL

AVEC MAINTIEN DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION

Le Conseil d'administration a décidé l'émission d'actions ordinaires nouvelles, sous les conditions et modalités suivantes :

- montant de l'augmentation du capital : 14 211 277,40 € dont 7 105 638,70 € en numéraire et 7 105 638,70 € par prélèvement sur le poste "primes d'émission" figurant au passif du bilan de la Société. Ces montants ne comprennent pas les actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, dans les conditions prévues ci-après ;
- montant supplémentaire de l'augmentation de capital autorisé en cas de demandes excédentaires et en application des dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce : 1 788 718,60 € dont 894 359,30 € en numéraire et 894 359,30 € par prélèvement sur le poste "primes d'émission" figurant au passif du bilan de la Société ;
- date d'ouverture de la souscription : 3 janvier 2019 ;
- date de clôture de la souscription : 16 janvier 2019 ;
- droit préférentiel de souscription aux nouvelles actions :

La souscription des actions nouvelles est réservée, par préférence, aux titulaires d'actions existantes enregistrées comptablement sur leurs compte-titres à l'issue de la journée précédant la date d'ouverture de la période de souscription des droits préférentiels de souscription ("DPS") et aux cessionnaires de DPS.

En conséquence, les actionnaires recevront 1 DPS pour chaque action détenue.

Chaque actionnaire (autres que la Société) détenant 1 DPS pourra souscrire à titre irréductible à 2 actions nouvelles, au prix unitaire de 0,05 € l'action nouvelle.

En même temps qu'ils déposeront leurs souscriptions à titre irréductible, les actionnaires (autres que la Société) ou les cessionnaires de DPS pourront souscrire à titre réductible le nombre d'actions nouvelles qu'ils souhaiteront, en sus du nombre d'actions nouvelles résultant de l'exercice de leurs DPS à titre irréductible.

Les souscriptions à titre réductible sont autorisées mais demeurent sujettes à réduction en cas de demande importante. Les actions nouvelles éventuellement non absorbées par les souscriptions à titre irréductible seront réparties et attribuées aux porteurs ayant souscrit à titre réductible. Un avis publié par Euronext fera connaître, le cas échéant, le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible ;

- modalités de négociation du droit préférentiel de souscription :
Les DPS seront détachés des actions et cotés sur le marché Euronext Growth Paris, du 31 décembre 2018 au 14 janvier 2019 inclus ;
- valeur nominale des actions à souscrire en numéraire : 0,10 €
- somme immédiatement exigible par action souscrite : 0,05 € à libérer intégralement en numéraire par le souscripteur (par versement en espèces ou compensation de créance) à la souscription. Le prix de souscription des actions nouvelles étant inférieur à leur valeur nominale (0,10€), la libération de chaque action nouvelle interviendra :
 - pour partie en numéraire, à hauteur de 0,05 €, comme indiqué ci-avant, et
 - pour partie par incorporation automatique d'un montant de 0,05 € prélevé sur le poste "primes d'émission" figurant au passif du bilan de la Société ;
- en cas d'insuffisance des souscriptions : la Société pourra user, dans l'ordre qu'elle estimera opportun, de l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
 - limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions recueillies, sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission décidée,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits, sans faire d'offre au public ;
- protection des droits des titulaires des valeurs mobilières existantes donnant accès au capital déjà émises par la Société : Sous réserve de la réalisation définitive de l'augmentation de capital visée ci-dessus, les valeurs mobilières donnant accès au capital, émises par la Société, donneront lieu aux mesures de protection suivantes :
 - i. le prix d'exercice des bons de souscription d'actions émis en exécution de l'accord de financement (Securities Issuance Agreement) signé le 23 février 2018 avec la société américaine Hudson Bay Capital Management gérant le fonds Hudson Bay Master Fund Ltd, sera modifié comme suit selon les règles de l'accord :
 - le prix de souscription d'une action en exercice de ces bons sera ramené à 0,05 € selon les modalités suivantes :
 - si ce prix est inférieur à la valeur nominale des actions, à la date d'exercice des bons de souscription d'actions, la libération de chaque action nouvelle interviendra :
 - pour partie en numéraire, à hauteur de 0,05 €, à verser par le titulaire du bon, et
 - pour partie par incorporation automatique, à hauteur de la différence entre ce prix et la valeur nominale de l'action, sur le poste "primes d'émission" figurant au passif du bilan de la Société ;
 - si ce prix est supérieur à la valeur nominale des actions, à la date d'exercice des bons de souscription d'actions, la différence entre le prix de souscription et la valeur nominale sera portée au poste "primes d'émission" figurant au passif du bilan de la Société ;
 - ii. la parité d'exercice des BSA²⁰¹⁸⁻¹ attribués aux actionnaires suivant décision du Conseil d'administration du 5 mars 2018 sera modifiée comme suit :
 - 91 BSA²⁰¹⁸⁻¹ donneront le droit de souscrire en définitive à 15 actions nouvelles de la Société de 0,10 € de nominal chacune, au prix d'exercice global de 5,27 € pour 91 BSA²⁰¹⁸⁻¹ exercés (la "Parité d'Exercice"), correspondant à un prix unitaire de souscription de 0,351 € par action nouvelle (soit 0,10 € de nominal et 0,251 € de prime d'émission par action).

Il est précisé que (i) les conditions de conversion des obligations convertibles en actions émises en exécution de l'accord de financement (Securities Issuance Agreement) signé le 23 février 2018 avec la société américaine Hudson Bay Capital Management, gérant le fonds Hudson Bay Master Fund Ltd, demeureront inchangées dans la mesure notamment où la parité de conversion prévue dans l'accord est variable et tient compte de l'évolution du cours de bourse et (ii) les conditions d'exercice des 2 700 000 bons de souscription d'actions (les "BSA2") émis, au profit de mandataires sociaux, suivant décision du Conseil d'administration du 23 février 2018, demeureront également inchangées dans la mesure notamment où le prix d'exercice des BSA2 est variable et tient compte de l'évolution du cours de bourse.

Les titulaires des autres valeurs mobilières donnant accès au capital (y compris les bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise), déjà émises par la Société, ont renoncé à la protection de leurs droits au titre de l'émission des actions nouvelles et en conséquence, aucun ajustement ne sera opéré à l'occasion de l'exercice de ces valeurs mobilières donnant accès au capital social.

Conformément aux dispositions légales en vigueur, le présent rapport complémentaire est tenu à votre disposition au siège social, et sera directement porté à votre connaissance lors de la prochaine assemblée générale.

Le 24 décembre 2018.

Le Conseil d'administration

Olivier HUA